

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 2016-I-520 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Jean-de-Védas, présenté par Montpellier Méditerranée Métropole concernant les aménagements nécessaires à l'implantation d'un pôle médical sur le secteur des Jasses à Saint-Jean-de-Védas

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'Environnement ;
- VU le code de l'Urbanisme ;
- VU le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code Rural et de la Pêche Maritime ;
- VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU la délibération du 24 février 2016 de Montpellier Méditerranée Métropole adoptant le dossier et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique concernant les aménagements nécessaires à l'implantation d'un pôle médical sur la commune de Saint-Jean-de-Védas ;
- VU les décisions des 9 juillet et 16 février 2016 de la Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas, déclarant que les demandes ne sont pas soumises à étude d'impact, ni à évaluation environnementale ;
- VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-de-Védas qui s'est tenue le 1^{er} avril 2016 ;
- VU la décision n° E16000058/34 en date du 18 avril 2016 du président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Madame Nathalie ANDRIEU en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 13 juin 2016 au lundi 18 juillet inclus, soit pendant 36 jours consécutifs à une procédure d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Le projet objet de l'enquête consiste en la réalisation des aménagements nécessaires à l'implantation d'un pôle médical d'envergure regroupant une clinique, des cabinets médicaux et paramédicaux, un centre de radiologie, un laboratoire d'analyses médicales, un centre de fabrication de prothèses et un service des urgences.

ARTICLE 2 :Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Eric Gomez, téléphone 04 67 13 61 38, courriel c.gomez@montpellier3m.fr à la Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel de Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 3 : La décision prise par le Préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit, la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-de-Védas, soit un refus.

ARTICLE 4 : Madame Nathalie ANDRIEU, ingénieur du génie rural des eaux et forêts, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 5 : Les pièces du dossier comprenant, les avis de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et les registres d'enquête seront déposés à la mairie de Saint-Jean-de-Védas et à Montpellier Méditerranée Métropole – siège de l'enquête, pendant 36 jours consécutifs, du lundi 13 juin 2016 au lundi 18 juillet 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera aux registres après les avoir visées, à l'adresse suivante :
Siège de l'enquête :

Madame Nathalie ANDRIEU – commissaire enquêteur
Montpellier Méditerranée Métropole
Direction de l'Urbanisme – Unité PLU
50 place ZEUS - CS 39556 -34340 Montpellier

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Permanences	Date des permanences	Horaires des permanences
Mairie de Saint-Jean-de-Védas	Lundi 13 juin 2016	de 9h00 à 12h00
Montpellier Méditerranée Métropole	Mardi 28 juin 2016	de 13h00 à 16h00
Mairie de Saint-Jean-de-Védas	lundi 18 juillet 2016	de 14h00 à 17h00

Les pièces du dossier et le registre où le public pourra présenter ses observations seront tenues à la disposition du public dans les lieux désignés ci-dessous :

Montpellier Méditerranée Métropole	du lundi au vendredi	9h00 à 18h00
Mairie de Saint-Jean-de-Védas	du lundi au jeudi le vendredi	de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

ARTICLE 6 :

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 7 :

Publicité sur site et en mairies

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête au public en caractères apparents précisera la nature des travaux, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où il recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier.

Il sera conforme aux prescriptions fixées par l'article R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La commune de Saint-Jean-de-Védas et Montpellier Méditerranée Métropole devront afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par un certificat qui sera transmis au commissaire enquêteur et joint au rapport d'enquête.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique ainsi que le résumé non technique, seront publiés sur le site Internet des services de l'État quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée www.herault.gouv.fr

ARTICLE 8 : Le dernier jour de l'enquête, les registres d'enquête, seront clos et signé par le commissaire enquêteur. Il convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci seront consignées dans un procès-verbal global en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur adressera au Préfet un rapport dans lequel sera relaté d'une part, le déroulement de l'enquête en ayant procédé à un examen des observations recueillies, et d'autre part, les conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables.

Le commissaire enquêteur satisfera aux obligations du Code de l'environnement et notamment les articles L123-15 et R 123-18.

Il transmettra le dossier d'enquête accompagné des documents sus indiqués au Préfet de l'Hérault dans le délai réglementaire après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent.

Le Préfet de l'Hérault adressera, dès leur réception, copie du rapport global et des conclusions spécifiques au demandeur et au maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement et à la mairie de Saint-Jean-de-Védas, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique unique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête www.herault.gouv.fr ainsi que sur le site de Montpellier Méditerranée Métropole www.montpellier3m.fr

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, maître d'ouvrage, le maire de Saint-Jean-de-Védas et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 20 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Olivier JACOB